



ARRETE N° 2023-41
Registre des arrêtés du service juridique

**portant délégation temporaire
de signature à Monsieur Olivier DE COINTET**

Le Maire de la commune de Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du 29 septembre 2022 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté 2023-14 portant délégation à Monsieur Olivier DE COINTET,

VU l'arrêté 2023-39 portant fin de délégation de signature à la directrice adjointe de la transformation territoriale,

CONSIDÉRANT l'absence de directeur au sein de la direction générale adjointe de la transformation territoriale et qu'il y a lieu d'assurer la continuité des missions qui y sont rattachées,

CONSIDÉRANT les fonctions de secrétaire général occupées par Monsieur Olivier DE COINTET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est donné délégation temporaire de signature à Monsieur Olivier DE COINTET, Secrétaire Général, pendant l'absence de directeur au sein de la direction générale adjointe de la transformation territoriale dans les domaines suivants liés à la direction de la transformation numérique :

- les ordres de missions et frais de missions pour les agents,
- en cas d'absence du directeur de la transformation numérique, pour tous les domaines où ce dernier a reçu délégation.

ARTICLE 2 : Les décisions et actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant Monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtellerault, le

01 DEC. 2023



Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN